



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2020-124

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2020

Sommaire

Direction Départementale des Territoires

36-2020-11-09-003 - ARRÊTÉ du 9 novembre 2020 portant autorisation de destruction par tir de grands cormorans dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19 (3 pages) Page 3

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2020-11-06-002 - Convention de délégation pour la fourniture d'informations de gestion administrative et de paye des agents de la DDFiP de l'Indre entre la DDFiP de Seine et Marne et la DDFiP de l'Indre (2 pages) Page 7

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-10-001 - arrêté du 9 novembre 2020 portant obligation du port du masque pour les personnes âgées de plus de onze ans sur tout le territoire de la commune du Poinçonnet (4 pages) Page 10

36-2020-11-09-002 - Arrêté du 9 novembre 2020 portant remboursement de l'indemnité de responsabilité due aux régisseurs d'Etat au sein des polices municipales (4 pages) Page 15

Préfecture Indre

36-2020-11-09-001 - arrêté portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers de l'Indre (3 pages) Page 20

36-2020-11-05-003 - arrêté portant subdélégation de signature à Mme Thiébaud, directrice adjointe des archives départementales et du patrimoine historique de l'Indre (1 page) Page 24

36-2020-10-28-003 - Décision de délégation de signature M. BAILLY (2 pages) Page 26

36-2020-10-28-002 - Décision de délégation de signature Mme PIED (2 pages) Page 29

Direction Départementale des Territoires

36-2020-11-09-003

ARRÊTÉ du 9 novembre 2020 portant autorisation de
destruction par tir de grands cormorans

dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19

*ARRÊTÉ du 9 novembre 2020 portant autorisation de destruction par tir de grands cormorans
dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19*



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires**
Service Planification Risques Eau Nature

- 9 NOV. 2020

ARRÊTÉ
portant autorisation de destruction par tir de grands cormorans
dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID 19

Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** la directive n° 79/409/CEE du 02 avril 1979 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L 411-1, R.411-1 à R. 411-14 ;
- Vu** le décret du président de la République du 24 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Indre ;
- Vu** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 décembre 1988, fixant la liste des espèces de poissons protégés sur l'ensemble du territoire national ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2008, fixant la liste des espèces de poissons et crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l'article R 432-1 du code de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et les limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 août 2019 fixant les quotas départementaux dans les limites desquels des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°36-2019-09-23-006 du 23 septembre 2019 portant autorisation de destruction par tir de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour les saisons 2019/2020 – 2020/2021 et 2021/2022 sur les piscicultures et les eaux libres périphériques dans le département de l'Indre ;
- Vu** l'instruction de la ministre de la transition écologique en date du 31 octobre 2020 sur la mise en œuvre de dérogations au confinement, en matière de régulation de la faune sauvage et de destruction d'espèces animales susceptibles d'occasionner des dégâts ;
- Vu** le courrier du 02/11/2020 de M. le Préfet à Mme la Présidente de la Fédération Aquacole de la Région Centre ;

Considérant que la régulation du cormoran, est susceptible d'entraîner des déplacements, voire des regroupements de personnes ;

Considérant qu'afin de prévenir la propagation du virus Covid-19, est interdit, sur tout le territoire national, depuis le 30 octobre 2020 le déplacement de toute personne à l'exception de certains déplacements dans le respect des mesures générales de prévention et de propagation du virus et en évitant tout regroupement de personnes ;

Considérant que la prédation des cormorans est plus importante sur les plans d'eau durant la période de vidange ;

Considérant qu'il n'existe pas d'autres moyens pour limiter la prédation des cormorans ;

Considérant que la régulation du cormoran, peut être considéré comme une mission d'intérêt économique, dont le but est de préserver les populations piscicoles conformément à l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2019 ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires,

ARRETE

Article 1er :

La destruction du grand cormoran est possible conformément à l'arrêté préfectoral n°36-2019-09-23-006 du 23 septembre 2019 portant autorisation de destruction par tir de grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour les saisons 2019/2020 – 2020/2021 et 2021/2022 sur les piscicultures et les eaux libres périphériques dans le département de l'Indre ;

Article 2 :

Les personnes autorisées à intervenir devront présenter en cas de contrôle :

- l'autorisation dérogatoire de tir qui leur a été délivrée,
- le présent arrêté,
- l'attestation de déplacement dérogatoire motivée par l'activité professionnelle ;

Article 3 :

Le nombre d'intervenants simultanés ne devra pas être supérieur à 6.

Toutes les personnes participantes garantissent qu'elles sont réputées ne pas appartenir à l'une des catégories de personnes présentant des pathologies à risque de formes sévères de COVID-19 (telles que ayant eu des antécédents cardiovasculaires, ainsi que de l'hypertension artérielle compliquée, un accident vasculaire cérébral, de la chirurgie cardiaque, de l'insuffisance cardiaque, du diabète insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie, présentant une pathologie chronique respiratoire, présentant une insuffisance rénale chronique, etc).

Les participants auront leur domicile dans le département de l'Indre ou les départements limitrophes dans un respect d'une distance de **100 km** par rapport au lieu de l'action de régulation.

Les rassemblements festifs sont interdits et la distanciation sociale devra être respectée.

Article 4 : Préalablement à chaque intervention, le bénéficiaire de l'autorisation de tir prévient avant le début des opérations le service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (tel : 02-54-24-58-12 – courriel : sd36@ofbiodiversite.fr), la brigade de gendarmerie territorialement compétente, le(s) maire(s) de la(es) commune(s) concernée(s).

Article 5 : Ces mesures s'appliqueront jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, dans la limite de l'autorisation individuelle délivrée.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des territoires, le chef de service départemental de l'Office Français de la biodiversité, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions de police de chasse et de la faune sauvage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'État dans l'Indre à la rubrique « Recueil des actes Administratifs », affiché dans toutes les communes du département par les soins des maires et notifié aux bénéficiaires d'une autorisation dérogatoire de tir.

Le Préfet,

Thierry BONNIER

Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés – BP 583 – 36019 Châteauroux Cedex) ;

- un recours hiérarchique, adressé au ministre chargé de l'environnement ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Limoges(1, cours Vergniaud – 87000-Limoges).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Direction Générale Des Finances Publiques

36-2020-11-06-002

Convention de délégation pour la fourniture d'informations
de gestion administrative et de paye des agents de la
DDFiP de l'Indre entre la DDFiP de Seine et Marne et la
DDFiP de l'Indre

Convention de délégation
pour la fourniture d'informations de gestion administrative
et de paye des agents de la Direction **départementale des Finances Publiques de l'Indre**
entre la Direction départementale des Finances Publiques de Seine et Marne
et la Direction **départementale des Finances Publiques de l'Indre**

La présente délégation de gestion est conclue en application du décret 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État modifié et du décret 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration.

Entre la **direction départementale des finances publiques de L'Indre**, représentée par Mme Eliane-Sylvie **DESLANDES**, directrice du **pôle pilotage et ressources**, désigné(e) sous le terme de "**délégrant**", d'une part,

Et

La **direction départementale des Finances Publiques de Seine et Marne**, siège du **Service d'Information aux Agents (SIA)** représentée par M. Gérard GAULLIER, Directeur du pôle pilotage et ressources désigné sous le terme de "**délégataire**", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la délégation de gestion

En application de l'article 2 du décret n° 2004-1085 modifié, le délégrant confie au délégataire, dans la limite de ses attributions, en son nom et pour son compte, dans les conditions ci-après précisées, la transmission aux agents rattachés à la direction départementale des finances publiques de l'Indre d'informations relatives à leur gestion administrative et leur paye.

Le délégrant n'est pas déchargé de sa responsabilité sur les informations transmises par le délégataire.

Article 2 : Prestations accomplies par le délégataire

Le délégataire (direction des finances publiques de Seine-et-Marne, siège du SIA) est chargé de gérer les demandes d'informations des agents rattachés à la direction départementale des finances publiques de l'Indre, relatives à leur gestion administrative et leur paye.

Il s'assure du recueil, de l'attestation des éléments souhaités ainsi que de leur transmission aux agents demandeurs.

Il exécute cette mission via l'outil de gestion des demandes RH.

Article 3 : Obligations du délégataire

Le délégataire exécute la délégation de gestion dans les conditions et les limites fixées par la présente convention et acceptées par lui.

Le délégataire s'engage à assurer les prestations qui relèvent de ses attributions et à maintenir les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations.

Une fois par an, le délégataire rend compte au délégrant des conditions dans lesquelles la délégation de gestion a été exécutée.

Le délégataire s'engage à garantir la confidentialité des données qu'il est amené à traiter ou détenir et à sensibiliser les agents de son service sur leurs devoirs déontologiques notamment pour préserver la protection des données personnelles des agents.

Article 4 : Obligations du délégant

Le délégant s'engage à fournir, en temps utile, tous les éléments d'information dont le délégataire a besoin pour l'exercice de la délégation de gestion.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant.

Article 6 : Durée, reconduction et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur le 01/12/2020. Elle est conclue pour un an et reconductible tacitement, d'année en année.

Il peut être mis fin à tout moment à la délégation de gestion, sur l'initiative d'une des parties signataires, sous réserve du respect d'un préavis de trois mois. La dénonciation de la délégation de gestion doit prendre la forme d'une notification écrite de la part de la partie à son initiative, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'attention de l'autre partie signataire.

Ce document sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait, à **Châteauroux**
Le **6 novembre 2020**

Le délégant
Direction départementale des finances publiques de l'**Indre**

Pour la Directrice départementale et par délégation,
L'Administratrice des Finances Publiques adjoint,
Directrice du pôle pilotage ressources
Eliane-Sylvie DESLANDES



Le délégataire

Direction départementale des finances publiques de Seine et Marne
Pour le Directeur départemental et par délégation,
L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur du pôle pilotage ressources
Gérard Gaullier



Préfecture de l'Indre

36-2020-11-10-001

arrêté du 9 novembre 2020 portant obligation du port du
masque pour les personnes âgées de plus de onze ans sur
tout le territoire de la commune du Poinçonnet



**ARRÊTÉ du 9 novembre 2020
portant obligation du port du masque pour les personnes âgées de plus de onze ans
sur tout le territoire de la commune du Poinçonnet**

LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L3131-12, L3131-13, L3131-15, L3131-17, L3131-9 et L3136-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de Préfet de l'Indre ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que l'état d'urgence sanitaire a été déclaré à compter du 17 octobre 2020 ;

Considérant qu'aux termes des dispositions du II de l'article 1^{er} du décret du 29 octobre 2020 modifié susvisé, dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par ces dispositions, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire, sauf dans les locaux d'habitation, lorsque les circonstances locales l'exigent ;

Considérant la persistance et l'aggravation de la crise sanitaire attesté par l'ensemble des indicateurs de l'agence régionale de santé Centre Val-de-Loire ; ainsi le taux d'incidence pour 100 000 habitants est en forte hausse et s'établit à 258,80 dans le département de l'Indre (195,30 en semaine 43), le taux de positivité à 14,80 % dans l'Indre (14,20 % en semaine 43) ;

Considérant que le port du masque de protection est de nature à limiter le risque de circulation du virus dans l'espace public où le niveau de fréquentation par la population est susceptible d'induire un risque sanitaire accru ; que la commune du Poinçonnet, 5^{ème} ville du département de l'Indre, répond à ce critère ;

Considérant, au regard de la gravité de la situation sanitaire, qu'il appartient alors à l'autorité administrative dotée du pouvoir de police spéciale, de faire usage de celui-ci à l'effet de prendre toute mesure adaptée et proportionnée de nature à contribuer à prévenir ou limiter les effets de l'épidémie de la covid-19 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 9 novembre 2020 ;

Vu l'urgence ;

Sur proposition du Directeur des services du Cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le port du masque de protection est obligatoire pour les personnes de onze ans et plus se trouvant sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public sur tout le territoire de la commune du Poinçonnet.

Article 2 : Cette obligation du port du masque de protection ne concerne pas :
- les personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- les personnes pratiquant une activité physique dont la course à pied ;
- les usagers de deux roues.

Article 3 : Le masque de protection doit couvrir totalement le nez et la bouche et peut être un masque grand public, un masque en tissu, un masque chirurgical ou jetable. Les masques usagés doivent être jetés dans des corbeilles de collecte de déchets et ne doivent en aucun cas souiller l'espace public ;

Article 4 : Toute infraction aux prescriptions de présent arrêté expose aux sanctions prévues par l'article L3136-1 du code de la santé publique ;

Article 5 : Le présent arrêté entre en application dès sa publication au recueil des actes administratifs sur le site internet de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours selon les voies et délais figurant en annexe ;

Article 6 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Indre, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Thierry BONNIER

ANNEXE

RECOURS	
Les recours suivants ne s'opposent pas à l'exécution de la décision.	
<u>RECOURS GRACIEUX</u>	<p>La demande argumentée est envoyée à la Préfecture :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit par voie postale : <i>Préfecture de l'Indre, Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36018 Châteauroux cedex ;</i>- soit par voie électronique : pref-secretariat-cabinet@indre.gouv.fr. <p>Si la préfecture ne vous répond pas dans un délai de deux mois après l'envoi de la requête, celle-ci doit être considérée comme rejetée.</p>
<u>RECOURS HIÉRARCHIQUE</u>	<p>La demande argumentée est adressée au :</p> <p><i>Ministère de l'Intérieur, Hôtel de Beauvau, Place Beauvau, Paris 75008^e.</i></p>
<u>RECOURS CONTENTIEUX</u>	<p>La demande est transmise, dans un délai de deux mois à compter de la présente décision au Tribunal administratif de Limoges :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit par voie postale au : <i>1 rue Vergniaud, 87 000 Limoges ;</i>- soit par voie électronique via le site « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet https://www.telerecours.fr.
<p><u>Remarque :</u></p> <p>Si vous introduisez un recours gracieux ou hiérarchique, puis éventuellement portez l'affaire devant le Tribunal administratif, le délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente décision devra être respecté.</p> <p>Votre recours contentieux devra alors intervenir dans un délai de deux mois après la décision explicite ou implicite de l'administration.</p>	

Service émetteur : Direction Générale

Affaire suivie par : Christophe LUGNOT
Date : 9 novembre 2020

Monsieur le Directeur Général de
l'ARS Centre-Val de Loire

A Monsieur le Préfet de l'Indre

AVIS sur le projet d'arrêté imposant le port du masque pour les personnes âgées de plus de onze ans sur tout le territoire de la commune du Poinçonnet

Vu les indicateurs épidémiologiques publiés par Santé Publique France qui confirment une circulation active et de plus en plus intense du virus dans le département de l'Indre (pour la semaine du samedi 31 octobre au vendredi 6 novembre 2020) :

- taux d'incidence de 258,80 / 100 000 habitants dans le département de l'Indre, et en forte hausse depuis fin octobre (195,30 en semaine 43) ;
- taux de positivité de 14,80 % dans le département de l'Indre, en forte hausse depuis fin octobre (14,20 % en semaine 43).

vu les analyses épidémiologiques qui mettent en évidence que les rassemblements qui impliquent des contacts rapprochés et fréquents entre les personnes induisent des risques de propagation du virus entre les personnes en l'absence de respect strict des mesures de protection dont le port du masque ;

L'agence régionale de santé émet un avis très favorable au projet d'arrêté imposant le port du masque pour les personnes âgées de plus de onze ans sur tout le territoire de la commune de Poinçonnet.

Le Directeur Général de l'ARS
Centre-Val de Loire

Laurent HABERT

Préfecture de l'Indre

36-2020-11-09-002

Arrêté du 9 novembre 2020 portant remboursement de
l'indemnité de responsabilité due aux régisseurs d'Etat au
sein des polices municipales



**PRÉFET
DE L'INDRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité
Bureau de la réglementation
générale et des élections**

- 9 NOV. 2020

**ARRÊTÉ du
portant remboursement de l'indemnité de responsabilité due aux régisseurs d'État au
sein des polices municipales**

**LE PRÉFET,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-5, L.2212-5-1 et L.2213-17 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L.121-4 et L.130-4 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics ;

Vu l'arrêté du 17 juin 2005 fixant les conditions du remboursement par l'État des indemnités de responsabilités versées par les communes et groupements de communes aux régisseurs des régies de recettes au nom et pour le compte de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-E-400 du 14 février 2003 portant création d'une régie de recettes de l'État sur la commune de Châteauroux en vue de percevoir le revenu des amendes forfaitaires et consignations émises par la police municipale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-E-1429 du 26 mai 2003 portant création d'une régie de recettes de l'État sur la commune du Blanc en vue de percevoir le revenu des amendes forfaitaires et consignations émises par la police municipale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-E-174 du 23 janvier 2004 portant création d'une régie de recettes de l'État sur la commune d'Issoudun en vue de percevoir le revenu des amendes forfaitaires et consignations émises par la police municipale ;

Vu l'instruction de 2020 relative au recensement des régies pour le remboursement de l'indemnité de responsabilité due aux régisseurs d'État au sein des polices municipales ;

.../...

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAURoux Cedex – Tél : 25 54 29 50 00 – www.indre.gouv.fr

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : Le remboursement 2020 de l'indemnité due aux régisseurs d'État au sein des polices municipales au titre de 2019 est défini selon les modalités définies en annexe.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général




Stéphane SINAGOGA

Remboursement aux communes des indemnités des régisseurs des régies d'État au sein des polices municipales

Indemnités versées en 2020

Nom de la collectivité	Date de création de la régie	Date de nomination du régisseur actuel	Montant moyen mensuel des recettes encaissées par la régie en 2019	Commentaires	Indemnité du régisseur à rembourser à la commune
Commune de CHATEAURoux	14/02/2003	07/12/2017	0,00 €		110 €
Commune du BLANC	26/05/2003	02/02/2015	0,00 €		110 €
Commune d'ISSOUDUN	23/01/2004	01/02/2017	239,17 €		110 €
Châteauroux, le	Certifié exact	Pour le Préfet et par délégation Le Secrétaire Général			
		Stéphane SINAGOGA			

Pour le Préfet
 et par délégation,
 Le Secrétaire Général

 Stéphane SINAGOGA

Préfecture Indre

36-2020-11-09-001

arrêté portant modification de la composition de la
commission de surendettement des particuliers de l'Indre



PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Développement Local et de l'Environnement

ARRETE du - 9 NOV. 2020

portant modification de la composition de la commission de surendettement des particuliers de l'Indre

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de la consommation et notamment les articles L 331-1 et R. 331-1 à R. 331-6, relatifs à la composition des commissions de surendettement des particuliers ;

Vu le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

Vu les propositions présentées par le Conseil départemental, le Bâtonnier de l'Ordre des avocats de Châteauroux, l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et les associations familiales ou de consommateurs ;

Vu l'arrêté n°36-2020-10-30-001 du 30 octobre 2020 relatif à la composition de la commission de surendettement des particuliers de l'Indre ;

Considérant la nomination de Monsieur Bernard KAPPELL, directeur de la Banque de France de l'Indre, à compter du 26 octobre 2020 ;

Considérant le courrier de l'association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement reçu le 3 novembre 2020, nous informant de l'empêchement temporaire pour une durée indéterminée de Mme CORREIA ALPENDRE, suppléante du collègue des représentants de l'AFECI et de la désignation de Mme BULTEZ pour assurer son remplacement pendant cette période ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : La commission de surendettement des particuliers de l'Indre est composée comme suit :

Président : M. le Préfet de l'Indre ou son représentant.

Vice-Président : Mme la Directrice départementale des finances publiques de l'Indre.

Le Président et le Vice-président peuvent se faire représenter par un délégué. En cas d'empêchement de ce dernier, il peut être remplacé par l'un des deux représentants nominativement désignés à cet effet dans le règlement intérieur de la commission.

Place de la Victoire et des Alliés - CS 80583- 36019 CHÂTEAUROUX Cedex - site internet : www.indre.gouv.fr

Membre de droit : M. le Directeur départemental de la Banque de France, ou son représentant.

Représentant de l'Association française des établissements de crédit et des entreprises d'investissement :

TITULAIRE :
MME CORINNE GERNAIS
Directrice d'agences- Crédit Agricole
Caisse du Centre Ouest
68, avenue Pierre de Coubertin
36 000 CHATEAUROUX

SUPPLEANT :
MME MARINKA CORREIA ALPENDRE
Chargée d'activité - Crédit Agricole
Caisse du Centre Ouest
29 boulevard de Vanteaux
87 044 LIMOGES CEDEX

Mme HELENE BULTEZ
Chargée d'activité recouvrement contentieux
CRCAM Centre Ouest
29 boulevard de Vanteaux
87 044 LIMOGES CEDEX

Représentant des associations familiales et de consommateurs :

TITULAIRE :
M. FRANÇOIS THOMAS
Association Force Ouvrière Consommateurs
86, rue d'Aquitaine
36 000 CHÂTEAUROUX

SUPPLÉANT :
MME BERNADETTE LABARDE
UFC Que Choisir
34, Espace Mendès France
Avenue François Mitterrand
36 000 CHÂTEAUROUX

Personnes justifiant d'une expérience dans le domaine de l'économie sociale et familiale :

TITULAIRE :
MME ELODIE FORGES
Conseillère en Economie Sociale et Familiale
Circonscription d'action sociale de Buzançais-
Valençay
Site de Buzançais
10, Rue de Talleyrand
36 600 VALENCAY

SUPPLÉANT :
MME VIRGINIE OLIVIER
Conseillère en Economie Sociale et Familiale
Circonscription d'action sociale de
Le Blanc/Argenton sur Creuse
Site de Le Blanc
1, Rue Jean Giraudoux
36 300 LE BLANC

Personnes justifiant d'un diplôme et d'une expérience dans le domaine juridique :

TITULAIRE :
MAÎTRE BERNARD MAZIN
Avocat
7, rue du Palais de Justice
36 000 CHÂTEAURoux

SUPPLÉANT :
MME CARINE RODET
Conseillère juriste
ADIL de l'Indre
1, place Eugène Rolland
36 000 CHÂTEAURoux

Article 2 : Les membres autres que de droit sont nommés pour une durée de deux ans renouvelables à compter de la date de signature du présent arrêté.

Si le préfet constate l'absence de l'une de ces personnes et de son suppléant sans motif légitime à trois séances consécutives de la commission, il peut mettre fin à leur mandat avant l'expiration de la période de deux ans. Il nomme alors une autre personne et un suppléant dans les conditions prévues à l'article R 331-5 du code de la consommation.

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par la Banque de France, Centre Colbert, Bâtiment B - 1, place Colbert, 36 000 Châteauroux.

Le fonctionnement de la commission est fixé par son règlement intérieur.

La liste des membres de la commission est affichée dans les locaux de la Banque de France et est accessible sur son site internet.

Article 4 : L'arrêté n°36-2020-10-30-001 du 30 octobre 2020 relatif à la composition de la commission de surendettement des particuliers de l'Indre est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice départementale des finances publiques, le Directeur départemental de la Banque de France et les sous-préfètes d'Issoudun, La Châtre et du Blanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié aux intéressés.

Le Préfet,

Thierry BONNIER

Préfecture Indre

36-2020-11-05-003

arrêté portant subdélégation de signature à Mme Thiébaud,
directrice adjointe des archives départementales et du
patrimoine historique de l'Indre



ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'INDRE
DIRECTION
Affaire suivie par: Xavier LAURENT
Tél.: 02 54 27 85 61
Fax. : 02 54 27 85 60
Courriel: archives.indre@indre.fr

du - 5 NOV. 2020

ARRÊTÉ N°
portant subdélégation de signature à Madame Anne THIÉBAUD,
directrice adjointe des Archives départementales et du patrimoine historique de l'Indre,

Le directeur des Archives départementales de l'Indre, par intérim

Vu le code du patrimoine et notamment l'article L.212-10 ;

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi 11 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du ministère de la Culture en date du 7 septembre 2020 chargeant M. Xavier LAURENT, directeur des services départementaux d'archives du Cher, du contrôle des archives publiques du département de l'Indre à compter du 1^{er} novembre 2020 ;

Vu l'arrêté 11° MCC-0000014289 du 3 avril 2017 portant accueil en détachement de Mme Anne THIÉBAUD dans le corps des chargés d'études documentaires de la fonction publique d'État;

Vu l'arrêté 11° MCC-0000014543 du 3 avril 2017 portant affectation de Mme Anne THIÉBAUD aux Archives départementales de l'Indre, en qualité de directrice adjointe ;

ARRÊTE

Article 1 : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'empêchement ou d'absence, à :

- Madame Anne THIÉBAUD, directrice adjointe des Archives départementales de l'Indre, en ce qui concerne les archives ;

Article 2 : Le directeur des Archives départementales de l'Indre, par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié aux intéressés.

Le directeur des Archives départementales
de l'Indre, par intérim


Xavier LAURENT

Préfecture Indre

36-2020-10-28-003

Décision de délégation de signature M. BAILLY

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N° 2020/36

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D6143-35 et L.6143-7 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7 °) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX et le centre hospitalier de LE BLANC à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu la décision n° 2020/35 portant affectation de M. Xavier BAILLY, directeur-adjoint en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **M. Xavier BAILLY** en charge de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE, à effet de signer tout acte, décision ou document relevant de la signature du directeur, y compris dans les matières et pour les actes se rapportant à l'ordonnancement et à l'exécution du budget du centre hospitalier de LA CHATRE.

Article 2

Sont réservés à la signature de la directrice, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

La présente délégation de signature prend effet au 1^{er} novembre 2020 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de LA CHATRE et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation au délégataire désigné.

Article 4

Cette décision est notifiée au délégataire et sera communiquée aux :

- président du conseil de surveillance du Centre hospitalier de LA CHATRE,
- trésorier du centre hospitalier de LA CHATRE,

et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 5

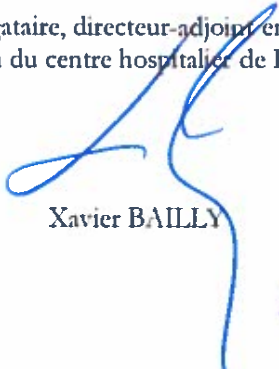
Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

CHATEAUROUX, le 28 octobre 2020.

La directrice
de la direction commune,

Isabelle POUJET


Le délégataire, directeur-adjoint en charge
de la direction du centre hospitalier de LA CHATRE


Xavier BAILLY

Préfecture Indre

36-2020-10-28-002

Décision de délégation de signature Mme PIED

DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
N° 2020/34

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D. 6143-33, D. 6143-34, D6143-35 et L.6143-7 ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7 °) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 relative à la modernisation de notre système de santé ;
- Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019, relative à la transformation du système de santé ;
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;
- Vu l'arrêté de fusion-absorption de l'A.R.S. Centre-Val de Loire n° 2016-OSMS-0058 entre le centre hospitalier de CHATEAUROUX et le centre hospitalier de LE BLANC à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- Vu la convention de direction commune du 1^{er} novembre 2020 entre les centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, les E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER ;
- Vu l'arrêté du C.N.G. en date du 9 octobre 2020 portant nomination de Madame Evelyne POUPET en qualité de directrices des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER (Indre) à compter du 1^{er} novembre 2020 ;
- Vu l'arrêté du 11 juillet 2019 portant intégration de Mme Christelle PIED, directrice d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (hors classe), en position de détachement dans le corps des directeurs d'hôpital, en qualité de directrice-adjointe chargée des achats, de la logistique et des travaux aux centres hospitaliers de CHATEAUROUX- LE BLANC, de BUZANCAIS, de CHATILLON-SUR-INDRE, les E.H.P.A.D. de MEZIERES-EN-BRENNE, d'ARGENTON-SUR-CREUSE, de CLION-SUR-INDRE et de SAINT-GAULTIER à compter du 1^{er} août 2019 ;
- Vu la décision n° 2017/34 du 1^{er} août 2017 portant délégation de signature à Mme Christelle PIED, directrice adjointe en charge des achats, de la logistique et des travaux,
- Vu les autorisations d'absences délivrées à Mme Evelyne POUPET, directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, par la délégation territoriale de l'A.R.S. au cours de l'année ;
- Vu les nécessités de service ;

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE, des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER (Indre),

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Madame Christelle PIED**, directrice-adjointe chargée des achats, de la logistique et des travaux, à effet de signer, tout acte, décision ou document relevant de la signature de la directrice du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC, y compris dans les matières et pour les actes se rapportant à l'ordonnancement et à l'exécution du budget, ainsi que les décisions, documents et actes afférents à la gestion des ressources humaines non médicales et médicales.

Article 2

Sont réservés à la signature de la directrice, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 3

La présente délégation de signature prend effet le 28 octobre 2020. Elle est portée à la connaissance du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC et publiée sur internet ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre.

La directrice des centres hospitaliers de CHATEAUROUX-LE BLANC, de LA CHATRE des E.H.P.A.D. d'ARGENTON-SUR-CREUSE, et de SAINT-GAULTIER (Indre) peut à tout moment retirer la présente délégation à la déléguée désignée.

Article 4

Cette décision est notifiée à la déléguée et sera communiquée aux :

- président du conseil de surveillance du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,
- trésorier du centre hospitalier de CHATEAUROUX-LE BLANC,

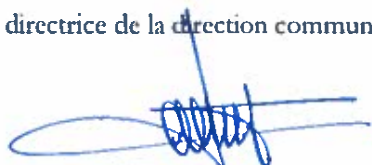
et insérée dans le registre des décisions de la direction commune domiciliée au C.H. de CHATEAUROUX.

Article 5

Cette décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois suivant sa notification. Ce recours peut être effectué via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

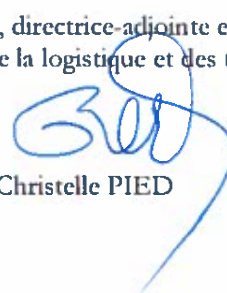
CHATEAUROUX, le 28 octobre 2020

La directrice de la direction commune,



Evelyne POUPET

La déléguée, directrice-adjointe en charge
des achats, de la logistique et des travaux,



Christelle PIED